LA CHARTE à 20 ans

CELA ME FAIT GRANDEMENT PLAISIR D'ASSUMER LA POSITION D'ÉDITEUR-INVITÉ POUR CE NUMÉRO SPÉCIAL DE THÈMES CANADIENS DÉDIÉ À L'EXPLORATION DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS DANS LA VIE DES CANADIENS ET CANADIENNES 20 ANS APRÈS SA PROCLAMATION.

Une brillante équipe d'universitaires, d'avocats, de juges et de législateurs examinent la Charte à partir d'une variété de perspectives. J'aimerais remercié tous mes amis et collègues d'avoir accepté l'invitation et d'avoir produit une série d'analyses riche en contenu. Les pages qui suivent contiennent du matériel invitant à une sérieuse réflexion: le lecteur devrait s'attendre à une surprise intellectuelle.

Le Sénateur Serge Joyal débute notre exploration en rappelant avec vivacité l'existence du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur le projet de la Charte, dont il était co-président. Ce comité unique a été l'un des principaux architectes de la Charte et a aidé à créer un nouveau domaine de politiques constitutionnelles qui ont changé à tout jamais la configuration politique du Canada. La Juge en chef Beverley McLachlin nous offre ensuite un regard fascinant du travail de la Cour suprême lors d'une entrevue exclusive avec l'éditeur du magazine, Robert Israel. Elle nous explique les raisons pour lesquelles la Charte nécessite "un différent type de jugement"; en particulier parce que "les juges doivent être ouverts aux débats sur les politiques, doivent considérés l'impact de ce qu'ils décident et de comment ces décisions vont se manifestés dans le monde réel, tout en considérant les implications doctrinales des décisions à prendre."

Gerald Gall et Charlene Hiller font une révision des déclarations intéressantes, mais jusqu'ici inexplorées, des Juges de la Cour suprême. Ils concluent que la Cour suprême exerce une fonction éducative majeure. Ensuite, Alain Robert Nadeau considère la position de la Cour suprême en tant que "catalyseur des rapports sociaux". Il clarifie les limites que doit observée la Cour en jouant ce rôle.

Le Sénateur Gérald Beaudoin recommande cinq modifications à la Charte, quelques unes – le droit de grève, le droit à la vie privée et l'utilité de la clause "nonobstant", – ayant d'importantes conséquences. Julius Grey revoie la jurisprudence de la Charte envers l'allégement des énormes prohibitions sur l'expression. Il nous avertit des nouveaux dangers à la liberté émanants des récentes inquiétudes à propos de la sécurité et du terrorisme. Joseph Magnet et Sina Ali Muscati, écrivant ensemble à partir de perspectives respectivement juive et musulmane, considèrent pourquoi plusieurs personnes du monde musulman entretiennent un ressentiment envers l'Ouest et ce que peuvent faire les démocraties afin de faire face aux causes enracinées de la haine terroriste. Ils testent ensuite la nouvelle législation fédérale anti-terrorisme en l'opposant à la discipline requise dans une société basée sur une Charte.

Marie-Hélène Giroux nous aide à réfléchir sur la pertinence de la Charte face à la notion de citoyenneté démocratique, une notion dont la complexité augmente sans cesse. De nouvelles dimensions de citoyenneté, explique-t-elle, créent une tension entre le respect de l'individu et du groupe à partir duquel il alimente son identité. Jack Jedwab offre une réfutation statistique à ceux qui affirment que les Québécois trouvent la Charte canadienne défavorable.

Pierre Thibault réexamine la manière par laquelle la jurisprudence de la Charte affine les fondements du libéralisme classique. Il explore pour nous ce que la liberté, l'égalité et la tolérance représentent pour un individu dans une société libérale. Derek Bell examine de manière très intéressante la section 15 de la Charte et revoit comment les cours traitent les délicates questions reliées à l'égalité pour les démunis. Il nous offre une prédiction de ce à quoi nous devons nous attendre de la part des cours lors de futurs procès impliquant les droits en matière d'égalité lors de procès fondés sur des distinctions de richesse. Finalement, Catherine Christopher examine l'impact de la section 27 de la Charte sur le multiculturalisme au Canada.

Ce numéro spécial de *Thèmes canadiens* alimente l'intérêt d'une variété de défis fascinants tant intellectuels que jurisprudentiels. La conférence de l'AEC *Les Droits et Libertés canadiens : les 20 Ans de la Charte*, qui aura lieu en avril 2002, permettra une intensification des discussions entamées dans ces pages par nos collaborateurs distingués.

Joseph Eliot Magnet, F.R.S.C.,
Faculté de droit, Université d'Ottawa

LETTERS

Comments on this edition of Canadian Issues? We want to hear from you.
Write to Canadian Issues – Letters, ACS, a/s UQAM, V-5140, P.O. Box 8888, succ. Centre-ville, Montreal (Quebec) Canada, H3C 3P8. Or e-mail us at <robert.israel@acs-aec.ca> Your letters may be edited for length and clarity.

Des commentaires sur ce numéro ? Écrivez-nous à Thèmes canadiens
Lettres, AEC, a/s UQAM, V-5140, C.P. 8888, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) Canada, H3C 3P8. Ou par courriel au <robert.israel@acs-aec.ca> Vos lettres peuvent êtres modifiées pour des raisons éditoriales.

The references and/or bibliographies of some of the texts in this issue of Canadian Issues can be found at www.acs-aec.ca
Les références et/ou les bibliographies de certains textes dans ce numéro de Thèmes canadiens sont disponibles au www.acs-aec.ca